



**ARRETE MUNICIPAL N° 84/2024**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation sur**  
**le chemin de Faurupt au niveau du numéro 161 A.**  
**ROUTE BARREE du mercredi 30 au jeudi 31 octobre 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;  
VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux en régie nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Du mercredi 30 octobre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00, le service technique de la commune est autorisé à réaliser les travaux de pose de fer d'eau en acier (saignée métallique) pour l'évacuation des eaux de pluie dans le chemin de Faurupt au niveau du numéro 161 A (Ferme Minoux).

**ARTICLE 2**

La circulation sera interdite sur la partie concernée par les travaux et ce pendant toute la période du chantier. La circulation des véhicules et la sécurité des piétons seront assurés par le service technique de la commune.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire - par les soins du service technique de la commune.

**ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5**

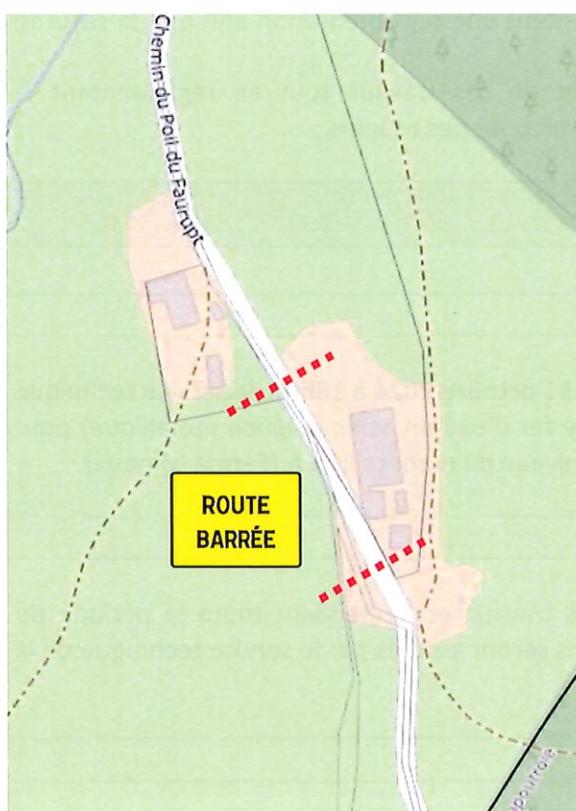
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kayserberg, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Le Bonhomme, le 29 octobre 2024

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 29 octobre 2024